



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le six décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-neuf novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Absent excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



10. Objet : Admissions en non-valeur - Budget SPANC 2022

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et R. 1617-24,

Il est rappelé que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la CCCE mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de ce dernier.

Il existe 2 types de créances irrécouvrables :

- l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la CCCE et ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement. Elle est demandée par le comptable public qui doit démontrer que malgré les démarches entreprises, il n'a pas pu obtenir le recouvrement.
- la créance éteinte, qui fait suite à une décision juridique extérieure, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange demande l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recette détaillés ci-dessous.

1 liste, d'un montant total de 126,25 € concerne le non recouvrement d'un diagnostic assainissement de l'année 2014.

Créances irrécouvrables Compte 6541	
N° de liste et date de confection	Montant
3483880512 du 24/06/2022	126,25 €
TOTAL	126,25 €

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'accepter cette admission en non-valeur pour créances irrécouvrables à hauteur de 126,25 €

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 7 décembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 19/12/2022

Le Président

Publiée le : 19/12/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 19/12/2022

